

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 5/2021

Objet du préavis : Adhésion des communes de Valbroye, Villarzel et Henniez à l'ASIPE

Au Conseil intercommunal
de l'ASIPE
1530 Payerne

Payerne, le 15 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, chers membres de l'Association
Scolaire Intercommunale de Payerne et environs.

La commission chargée de l'étude du préavis 5/2021 était composée de Mesdames
et Messieurs :

- Sandra SAVARY, Payerne
- Christel PAHUD, Corcelles
- Mireille GENTIL, Grandcour
- Evelyne Wolf, Chevroux
- Dominique LEUPIN, Trey en remplacement de Murielle ROSSAT
- Aurélien KARG, Missy
- Serge GROGNUZ, Payerne en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie une seule fois le 8 septembre 2021, à la salle de
conférence de l'ASIPE, collège Derrière La Tour, à Payerne. Tous les membres de la
commission sont présents. Monsieur Pierre-Alain LUNARDI, directeur de l'ASIPE,
ainsi que Monsieur Nicolas SCHMID, président du CoDir, nous ont rejoints en
seconde partie de séance, afin de répondre à nos questions. Je profite ici pour les
remercier de leurs disponibilités et les réponses apportées.

Historique

Ce projet de fusion ne date pas d'aujourd'hui. En effet, en 2008 il y avait déjà des discussions pour une collaboration entre les communes broyardes. Le sujet est resté très présent et plusieurs réflexions ont eu lieu plus tard. En août 2013, la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire) est arrivée, ce qui a eu pour conséquence une répartition différente des élèves par année scolaire. Il n'est pas possible de comparer les chiffres avec la situation actuelle. Néanmoins au 31 décembre 2009, le nombre total d'élèves (primaire et secondaire) était de 1631, alors qu'au 31 décembre 2019 il était de 2042, soit une augmentation de 25% en dix ans. En ce qui concerne la population, l'augmentation pour la même période est supérieure à 25%. Cette situation provisoire s'est alors installée jusqu'à fin 2018. Un groupe de travail avait été formé et dès 2012 plusieurs séances de travail ont eu lieu.

En 2013, des réflexions par rapport à l'intercantonalité ont également eu lieu du côté de l'ASIEGE, ainsi que la création de plusieurs associations intercommunales. De nombreuses questions et interrogations ont été mises sur la table, notamment les éléments financiers.

En mars 2015, une rencontre a lieu entre l'ASIPE et l'ASIEGE, ainsi que la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) dans le but de réorganiser le primaire et la question de la fusion des deux entités avec la création d'un deuxième établissement primaire. A l'issue de cette démarche, un représentant du CoDir de l'ASIEGE a participé aux séances du CoDir de l'ASIPE avec voix consultative, dès le 1^{er} juin.

En avril 2016, une rencontre a lieu en présence de Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LYON et une délégation des deux CoDir pour discuter du potentiel démarrage d'un projet de fusion. Aucune suite n'a été donnée en raison de la fin de la législature 2011-2016 dans les mois suivants.

Ensuite, avec la création d'un nouvel établissement primaire sur Payerne, la nouvelle Conseillère d'Etat, Madame Cesla AMARELLE a souhaité la mise sur pied d'un groupe de travail. Ce groupe a rendu son rapport daté du 25 mai 2018 et le 15 octobre 2018, Madame Cesla AMARELLE a pris la décision n°161 définissant les aires de recrutement et fixant à la date du 1^{er} août 2021 l'entrée en vigueur du nouvel établissement primaire de Payerne-Granges et environs.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les deux CoDir ces dernières années pour aborder le sujet de fusion. En novembre 2019, une rencontre a lieu avec la DGEO à Lausanne et c'est à ce moment-là que le directeur de l'ASIPE, Monsieur LUNARDI a proposé à son CoDir d'effectuer une étude de faisabilité et d'opportunité sur la question de la fusion et de mandater une entreprise privée pour la partie financière de la question.

Durant l'année 2021, plusieurs séances ont eu lieu, dont :

- En février : rencontre entre les CoDir de l'ASIEGE et de l'ASIPE
- En avril : rencontre entre les municipalités des communes associées ASIEGE & ASIPE et les présidents des Conseils intercommunaux
- En mai : présentation du projet aux délégués du Conseil intercommunal de l'ASIEGE

C'est dans ce contexte que les trois communes ont écrit au CoDir de l'ASIPE en date du 28 mai 2021. Les membres du CoDir de l'ASIPE de la législature 2016-2021, ainsi que ceux de 2021-2026 ont largement plébiscité à l'unanimité de donner une suite positive à cette demande au travers du présent préavis.

Contexte

Actuellement l'ASIPE est composé de six communes et l'ASIEGE de cinq. Avec la création de l'établissement primaire Payerne-Granges et environs, le nombre de communes passerait à neuf. En effet, les communes de Champtauraz et de Treytorrens sont dans une démarche pour scolariser leurs élèves primaires et secondaires dans le Canton de Fribourg, en principe en août 2022.

Dès lors, il semble que dans ce contexte, c'est bien une association intercommunale qui est la forme la plus judicieuse pour conduire les deux principales politiques publiques que sont l'accueil parascolaire et l'école.

Si sous l'angle juridique et politique, il est possible de créer une nouvelle association intercommunale et supprimer les deux existantes, il s'agirait dès lors d'une fusion, une autre piste a été privilégiée. Il s'agit d'intégrer les communes de l'ASIEGE. Et c'est cette formule qui vous est proposée dans ce préavis. Cela signifie que l'ASIPE reste l'entité juridique et ce sont les communes de l'ASIEGE qui sont intégrées à l'ASIPE. Il s'agira alors de dissoudre l'ASIEGE. Sur le plan administratif, cette manière de faire a l'avantage d'être moins lourde. Il s'agit avant tout d'une révision des statuts, en intégrant de nouveaux paramètres financiers, etc. Ceci évite aussi de refaire des règlements intercommunaux.

Ce préavis conclurait par le lancement d'un processus de modification des statuts de l'ASIPE en y intégrant les communes associées et en y apportant les modifications décidées.

Pour conclure ce point, il est nécessaire de mentionner l'article 126a LC. On ne peut pas exclure que le Conseil d'Etat utilise un jour cet article pour obliger les communes de l'ASIEGE à adhérer à l'ASIPE et donc contraindre l'ASIPE à accueillir ces communes.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis n° 5/2021, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

- **Vu** le préavis n° 5/2021 du Comité de direction de l'ASIPE;
- **Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- **Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'adhésion des communes de Valbroye, Villarzel et Henniez à devenir communes associées de l'ASIPE;

Article 2 : de donner mandat au Comité de direction de l'ASIPE de procéder à la révision des statuts selon l'article 33 des statuts de l'ASIPE

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers , nos salutations distinguées.

Pour la commission :
Serge GROGNUZ, Président-rapporteur

